

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n<sup>o</sup> 1314)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 3167 à 3188

présentés par  
M. Urvoas et M. Valls

-----  
**ARTICLE 7**

Après le mot :

« conséquences »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« de la réforme envisagée au regard du bien-être de l'ensemble de la population ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rappeler que les lois doivent, avant toutes autres considérations, être inspirée par la recherche du bien être de la population.

Portalis l'expliquait en ces termes : « que doit faire le législateur ? Il ne doit point perdre de vue que les lois sont faites pour les hommes et non les hommes pour les lois (...). Les personnes sont le principe et la fin du droit ».

Il est à cet égard significatif que le gouvernement n'ait pas prévu de procéder à une évaluation des conséquences de ses projets au regard du bien-être de la population.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 3167 de M. Urvoas et M. Valls  
Adt n° 3168 de M. Montebourg et M. Raimbourg  
Adt n° 3169 de M. Le Roux et Mme Filippetti  
Adt n° 3170 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet  
Adt n° 3171 de Mme Batho et M. Lambert  
Adt n° 3172 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin  
Adt n° 3173 de Mme Karamanli et M. Roman  
Adt n° 3174 de M. Valax et M. Vuilque  
Adt n° 3175 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément  
Adt n° 3176 de M. Caresche et M. Vaillant  
Adt n° 3177 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur  
Adt n° 3178 de M. Eckert et Mme Maquet  
Adt n° 3179 de M. Deguilhem et M. Gaubert  
Adt n° 3180 de M. Mallot et M. Lesterlin  
Adt n° 3181 de M. Marsac et M. Philippe Martin  
Adt n° 3182 de Mme Martinel et M. Nayrou  
Adt n° 3183 de Mme Lemorton et M. Christian Paul  
Adt n° 3184 de M. Fruteau et Mme Quéré  
Adt n° 3185 de Mme Adam et M. Jibrayel  
Adt n° 3186 de M. Yves Durand et M. Néri  
Adt n° 3187 de M. Glavany et M. Bataille  
Adt n° 3188 de Mme Marcel et M. Blisko